



DE VIVE VOIX 29

13 mai 2014

UN FONDS DE GRÈVE?

Par Chantal Pilon, secrétaire générale du SEECLG

C'est le 16 octobre 2013 que le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale proposait pour la première fois de nous pencher sur la pertinence de constituer un fonds de grève. Les autres options offertes pour l'utilisation des surplus accumulés comportaient « une opération visibilité » ou « un congé de cotisation ». Faute de temps, le point n'avait pas été traité, mais il reviendra le 21 mai prochain, car, compte tenu de l'approche des négociations, il devient pressant de prendre position.

La constitution d'un fonds de grève est l'option privilégiée par votre exécutif syndical parce que sa simple existence constitue un moyen de pression qui traduit notre détermination à faire valoir nos revendications. Mais évidemment, la décision revient à l'Assemblée générale. Voici donc quelques éléments pour nourrir la réflexion.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Les détails des placements du Syndicat seront présentés lors de la prochaine assemblée en même temps que les circonstances exceptionnelles qui ont permis leur accumulation au fil des ans. Toutefois, on peut déjà annoncer que les surplus accumulés s'élèvent à près de 280 000 \$.

COMMENT SE DÉCIDE UNE GRÈVE?

La grève est le moyen de pression ultime. On n'y a pas recours de manière désinvolte. Le Code du travail prescrit qu'une grève ou un lock out ne peut être déclenché légalement tant que les mécanismes de règlement des différends prévus par le *Code* n'ont pas tous été utilisés. De plus, l'article 20.2 du Code du travail impose la tenue d'un vote secret après un avis d'au moins 48 heures.

LE FONDS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE DE LA CSN

Le *Fonds de défense professionnelle de la CSN* (FDP) est une caisse spéciale de la CSN constituée pour venir en aide à des salariées ou des salariés qui font face à une grève ou un lock-out. Il est régi par des statuts et des règlements qu'on peut consulter sur le Web.

<http://www.csn.qc.ca/ap/content/d/d/workspace/SpacesStore/f875f5ba-77a1-4e33-9766-c63e08c41238/110528%20Statuts%20et%20r%C3%A8glements%20du%20FDP%20%C3%A9dition%202011.pdf>

Les prestations versées par le FDP sont de l'ordre de 220 \$ par semaine, mais on n'y a accès qu'à compter du 15^e jour de grève ou de lock out. Un fonds de grève local pourrait nous permettre de soutenir financièrement nos membres pendant ce délai. Il pourrait aussi permettre de bonifier les prestations du FDP, qui ne sont pas très élevées.

Les statuts et règlements du FDP balisent de manière rigoureuse la gestion des prestations et imposent plusieurs obligations tant au syndicat qu'aux salariés. On peut résumer ainsi les dispositions de l'article 19.01 (page 19) :

- L'enregistrement des membres grévistes sur des fiches.
- L'inscription de chaque membre à une équipe de piquetage ou au comité de grève.
- L'élaboration d'un horaire pour chaque membre (piquetage ou activités du comité).
- L'obligation d'assister à des assemblées hebdomadaires d'information et à des sessions de formation.
- L'interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues illégales sur la ligne de piquetage.

QUELLE EST NOTRE MARGE DE MANOEUVRE?

Si l'assemblée générale décide de se doter d'un fonds de grève, elle aura donc à :

- adopter des règlements;
- former un comité responsable de la gestion du fonds et de l'organisation de rencontres de formation et d'information;
- fixer le montant des prestations.

Nous sommes présentement environ 437 cotisants. De ce nombre, plusieurs n'enseignent qu'à la formation continue ou n'assument qu'une tâche partielle (particulièrement aux départements de musique et de théâtre). Nous évaluons donc à environ 260 le nombre d'enseignants qui sont plus susceptibles de participer activement à la grève.

Dans l'hypothèse où 150 de nos membres s'engagent dans des activités de grève, voilà ce à quoi l'on pourrait s'attendre :

<i>Prestation par demi-journée</i>	<i>Dépense quotidienne</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>	<i>Nombre de jours</i>
100,00 \$	30 000,00 \$	19	9
75,00 \$	22 500,00 \$	25	13
50,00 \$	15 000,00 \$	38	19

Depuis de nombreuses années, la question du fonds de grève revient sporadiquement dans les discussions. Espérons que, le 21 mai prochain, nous serons nombreux à nous pencher sur la question!